EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES COMMUNAUTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHB (ANTIST, ARGELES-BAGNERES, ASTE, ASTUGUE, BAGNERES-DE-BIGORRE, BANIOS, BEAUDEAN, BETTES, CAMPAN, CIEUTAT, GERDE, HAUBAN, HITTE, HIIS, LABASSERE, LIES, MARSAS, MERILHEU, MONTGAILLARD, NEUILH, ORDIZAN, ORIGNAC, POUZAC, TREBONS ET UZER)

N° ARR-2026.00026

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête préalable à l'approbation d'un plan local d'urbanisme, et notamment son article R. 163-10 relatif à l'abrogation d'une carte communale ;

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-8 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-02-00005 du 3 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) qui fait état du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-141 en date du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi) intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-20 en date du 5 mars 2026 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et rappelant les différentes suites de la procédure ;

Vu les différentes phases d'élaboration du projet de PLUi ;

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Vu la consultation des Communes membres et les avis, notifiés ou tacites, des Communes membres ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLUi ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet d'élaboration du PLUi en date du 26 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-102 en date du 16 juillet 2026 prenant acte des avis de la MRAe et des personnes publiques associées ;

Vu les réponses adressées à la MRAe, à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Commission Locale de l'Eau Adour Amont (CLE) ;

Vu la décision n°E26000040/64 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 17 juin 2026 portant désignation de la commission d'enquête composée de M. Christian FALLIÉRO en tant que Président, Mme Élisabeth SALON et M. Denis MONTPEZAT en tant que membres titulaires et Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en tant que membre suppléante ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre est en charge, dans le cadre de sa compétence planification, de la procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de ses vingt-cinq communes membres ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi a pour objectif de définir un nouveau projet pour le territoire pour les prochaines années ;

Considérant que le futur PLUi a vocation à couvrir l'ensemble du territoire et entrainera *ipso facto* l'abrogation des PLU communaux actuels et de la carte communale de la Commune de MERILHEU ;

Considérant que le projet de PLUi doit être soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies après concertation avec Monsieur le président et les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête et caractéristiques du projet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Ce projet, prescrit par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 et arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2026, a pour objet de définir les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal, ainsi que les règles d'utilisation et d'occupation des sols applicables dans les vingt-cinq communes membres (à savoir Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Astugue, Bagnères-de-Bigorre, Banios, Beaudéan, Bettes, Campan, Cieutat, Gerde,

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Hauban, Hitte, Hiis, Labassère, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Neuilh, Ordizan, Orignac, Pouzac, Trébons et Uzer).

L'approbation du projet de PLUi entrainera l'abrogation des PLU communaux actuels et de la carte communale de la Commune de MERILHEU.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

La composition de la commission d'enquête désignée par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau par décision n°E26000040/64 du 17 juin 2026 est la suivante :

- Monsieur Christian FALLIÉRO en tant que président,
- Madame Élisabeth SALON, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Denis MONTPEZAT, en tant que membre titulaire,
- Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, en tant que membre suppléant.

Article 3 : Durée et dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 35 jours consécutifs :

du mercredi 25 novembre 2026 à 14h30 au mardi 29 décembre 2026 inclus jusqu'à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pendant toute cette période, selon les modalités définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bagnères de Bigorre, siège de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, 28 Place de Vignaux, 65200 Bagnères-de-Bigorre.

C'est à cette adresse que pourra notamment être adressée toute correspondance postale destinée au président de la commission d'enquête.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête et consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend, en sus des pièces administratives, l'ensemble des pièces requises en application des dispositions Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure dont l'avis de mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), le tableau de synthèse des avis et mémoire en réponse de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre comprenant la réponse écrite du maître de l'ouvrage à l'avis de la MRAe.

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Il comprend également l'ensemble des actes administratifs liés à la procédure et aux mesures de publicité, et de manière générale les éléments nécessaires à l'information du public, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable gratuitement par toute personne intéressée :

- La version papier du dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité dans les mairies de Bagnères-de-Bigorre (siège de la CCHB), Campan, Cieutat et Montgaillard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

- La version numérique de l'ensemble du dossier sera consultable à toute heure sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) à l'adresse : https://www.haute-bigorre.fr/

En outre, un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique permettant la consultation du dossier dématérialisé au siège de l'enquête, en mairie de Bagnères-de-Bigorre, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les :

- consignant sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de l'enquête et dans les mairies mentionnées à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les remettant oralement ou par écrit à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra, telles que précisées au présent arrêté ;

- les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête PLUi, Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, mairie de Bagnères-de -Bigorre, 28 Place de Vignaux 65200 Bagnères-de-Bigorre ;

- les adressant par voie électronique, à l'adresse courriel dédiée suivante : enquetepubliqueplui@haute-bigorre.fr

Les contributions effectuées par courriers et courriels sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, et seront dans les meilleurs délais après réception annexées au registre d'enquête publique présent au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Communauté de Communes (https://www.haute-bigorre.fr/).

Toute observation, proposition et plus généralement tout courrier, courriel ou document réceptionné après le mardi 29 décembre à 17 heures ne pourra pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête ou a minima l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 25 novembre 2026 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Bagnères-de-Bigorre ;
- Le vendredi 4 décembre 2026 de 11h00 à 16h00 à la mairie de Campan ;
- Le mercredi 9 décembre 2026 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Cieutat ;
- Le mardi 15 décembre 2026 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Montgaillard ;
- Le mardi 29 décembre 2026 de 14h30 à 17h00 à la mairie de Bagnères-de-Bigorre.

Le public peut se rendre à la permanence de son choix. Il n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la Commune sur laquelle portent ses observations et propositions.

Article 8 : Informations complémentaires

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre CCHB, représentée par son président Monsieur Jacques Brune, est la personne responsable et le maître d'ouvrage du projet de PLUi.

Toute information concernant ce projet peut être demandée auprès de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre CCHB, Service Application du Droits des Sols ADS, service situé au 1er étage du bâtiment des services techniques de la commune de Bagnères-de-Bigorre, 6 rue Emilien Frossard, 65200 Bagnères-de-Bigorre, Téléphone : 05.62.95.87.71.

Les observations et propositions du public sont à adresser à la commission d'enquête selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Article 9 : Clôture de l'enquête et communication de la synthèse des observations

À l'expiration du délai d'enquête et de la clôture des registres, le président de la commission d'enquête rencontrera le porteur du projet dans un délai de 8 jours afin de lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 10 : Rapport de la commission d'enquête

Dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, sauf prolongation justifiée, le président de la commission d'enquête transmettra au président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête durant une année, au siège de la Communauté de Communes (Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, mairie de Bagnères-de -Bigorre, 28 Place de Vignaux 65200 Bagnères-de-Bigorre) en mairie de Bagnères-de-Bigorre aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur son site internet (https://www.haute-bigorre.fr/).

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit jours qui suivront son ouverture, par insertion dans deux journaux locaux habilités pour les annonces légales diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis public sera en outre publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les vingt-cinq mairies des Communes membres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis public est également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (https://www.haute-bigorre.fr/).

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique par l'autorité compétente

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire de Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et une délibération portant approbation du PLUi sera susceptible d'être adoptée.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le président de la Communauté de Communes, Monsieur le président de la commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les maires des Communes membres, Madame la directrice générale des services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté figurera sur le registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Il sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, et transmis à Madame la préfète des Hautes-Pyrénées, à Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, à Monsieur le président de la commission d'enquête, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Pau.

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (Tribunal Administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU – 05.59.84.94.40), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 30/10/2026

LE PRESIDENT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la HAUTE BIGORRE

Jacques BRUNE

Accusé de réception en préfecture
065-246500482-20261030-ARR-2026-26b-AI
Date de réception préfecture : 30/10/2026